



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto Nr EMN : 23/525 IMN : 298/38

SUPERMOTO METTET – 13 & 14 NOVEMBRE 2021

Art. 1 - DEFINITION.

La RUMESM organise les 13 et 14 novembre 2021 le Supermoto de Mettet.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique supermoto, le Championnat de Hollande supermoto et la BeNeCup 2021.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2021, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2021 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue Saint-Donat 6 à 5640 Mettet**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 2048 m , largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 74 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la distribution des transpondeurs se feront au secrétariat de l'épreuve , Circuit Jules Tacheny ,Tour Rouge sur le Paddock D'Hollander

Vendredi 12 novembre 2021 de 18 h à 21 h

Samedi 13 novembre 2021 de 7 h à 10 h 30

Art. 17 – INFO

Secretariat RUMESM – Rue Saint-Donat 6 à 5640 Mettet

Tel 0032 71 00 80 – mail : info@circuit-mettet.be

Art. 18 - TIMING.

En annexe

Approuvé le :

Approuvé le *13 octobre 2021*

Nom : Marita Lenaerts

Nom : Olivier Folie

Directeur de course

Responsable organisation RUMESM

